



Une question, un doute?
02 43 53 54 82
snu53@snuipp.fr
f Snuipp Fsu Mayenne

Pourquoi?
Permettre à toute personne travaillant dans l'école ou fréquentant habituellement ou occasionnellement l'école de signaler une situation qu'il considère comme anormale ou susceptible de porter atteinte soit à l'intégrité physique et la santé des personnes, soit à la sécurité des biens.

Pour qui?
Tous les personnels et les usagers de la structure sans exception.

Quand la compléter?
Dès lors qu'un agent ou un usager observe :
- un évènement accidentel (accident de service, actes de violence...)
- des risques (électriques, sanitaires, psycho-sociaux...)
- des améliorations qui seraient à apporter pour les conditions de travail (locaux vétustes, chauffage insuffisant ou disproportionné, bruit...)

Où la trouver?
- un affichage signalétique dans l'établissement indique le lieu.



À qui la donner?
- À la personne chargée du registre (le directeur dans le 1er degré)
- Aux représentants du personnel au CHSCT

Fiche RSST
Registre de santé et de sécurité au travail

Le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)
La mission du CHSCT est de suivre les situations des collègues qui ont rédigé des fiches RSST (fiche du Registre de Santé et de Sécurité au Travail) jusqu'à ce que des solutions ou des aides soient trouvées pour améliorer la situation.
Les représentants du personnel au CHSCT sont désignés par les syndicats. La représentation de chaque syndicat est calculée en fonction des résultats obtenus aux élections des Comités Techniques Académiques.
Le SNUipp-FSU 53 a six représentants que vous pouvez contacter (<http://53.snuipp.fr/spip.php?article1611>).

